

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-44

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

## DÉCISION DE LA PRESIDENTE

### Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'élaboration d'un plan de transition écologique de Terre de Provence Agglomération

**La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide aux Communes – Aide à la transition énergétique »,

#### DECIDE

##### Article 1 :

Engagée dans la transition énergétique et écologique et dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial, Terre de Provence Agglomération prévoit l'élaboration d'un plan de transition avec des objectifs à moyen et longs termes ainsi qu'un plan d'actions et volume de réduction de gaz à effet de serre attendu.

Une fois le bilan de gaz à effet de serre réalisé, il sera présenté aux élus référents les principaux postes émetteurs, la vulnérabilité carbone et les principaux enjeux environnementaux et énergétiques de la structure.

A partir de ces constats, l'objectif est d'identifier des leviers d'actions pour la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et de coconstruire avec les parties prenantes de la communauté d'agglomération le plan de transition de la structure.

Le plan de transition écologique intégrera des actions avec des objectifs de réduction à moyen et long termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre (horizons 2030 et 2050).

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	50%	4 000,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	50%	4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>8 000,00 €</b>

**Article 2 :**

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 50% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 4 000. €.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la chef du service de gestion comptable de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame La Sous- Préfète de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 3 juin 2024

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

